



# Fonds Commun de Placement SAFA

SMARTA asset  
management



Mis à la disposition du public à l'occasion du démarrage des opérations de souscription  
et de rachat des parts émises par  
" FCP SAFA"

**Le présent document contient des informations importantes  
et devra être lu avec soin, en même temps que le règlement intérieur, avant de souscrire  
à tout investissement**

**FCP SAFA**  
**Fonds Commun de Placement**  
**Régi par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001**  
**Agrément du CMF n° 28/2010 du 28 Juillet 2010**

**Siège social**  
5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère

**Actif initial**  
100.000 Dinars divisé en 1000 parts de 100 Dinars chacune

**FONDATEURS**  
**SMART ASSET MANAGEMENT & AMEN BANK**

**GESTIONNAIRE**  
**SMART ASSET MANAGEMENT**

**COMITE DE CONFORMITE**  
**SON EMINENCE CHEIKH M. MOHAMED MOKHTAR SELLAMI**

**DEPOSITAIRE**  
**AMEN BANK**

**DISTRIBUTEUR EXCLUSIF**  
**SMART ASSET MANAGEMENT**

**Responsable de l'information : M. Ahmed Ben Jemaa**  
**Qualité : Directeur Général de Smart Asset Management**  
**Téléphone : 71 788 602 Fax : 71 786 453**  
**Adresse : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère**

Visa du Conseil du Marché Financier n° 11-0739 du 22 Avril 2011  
donné en application de l'article 2 de la Loi N° 94 - 117 du 14 Novembre 1994

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

## SOMMAIRE

<b>1- PRÉSENTATION DU FCP</b>	<b>P04</b>
1.1- Renseignements généraux	P04
1.2- Actif initial et principe de sa variation	P05
1.3- Structure des premiers porteurs de parts	P05
1.4- Commissaire aux comptes	P05
<b>2- CARACTERISTIQUES FINANCIERES</b>	<b>P06</b>
2.1- Catégorie	P06
2.2- Orientations de placement	P06
2.3- Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat	P06
2.4- Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	P06
2.5- Lieux et mode de publication de la valeur liquidative	P07
2.6- Prix de souscription et de rachat	P07
2.7- Lieux de souscription et de rachat	P08
2.8- Durée minimale de placement recommandée	P08
<b>3- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP SAFA</b>	<b>P09</b>
3.1- Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	P09
3.2- Valeur liquidative d'origine	P09
3.3- Conditions et procédures de souscription et de rachat	P09
3.4- Frais à la charge du FCP	P10
3.5- Distribution des dividendes	P10
3.6- Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public	P10
<b>4- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE</b>	<b>P12</b>
4.1- Mode d'organisation de la gestion de FCP SAFA	P12
4.2- Présentation des modalités de gestion	P12
4.3- Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	P13
4.4- Modalités de rémunération du gestionnaire	P13
4.5- Présentation de la convention établie avec le dépositaire	P13
4.6- Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	P14
4.7- Modalités d'inscription en comptes	P14
4.8- Délais de règlement	P14
4.9- Modalités de rémunération du dépositaire	P15
<b>5- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES</b>	<b>P16</b>
5.1- Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus	P16
5.2- Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	P16
5.3- Nom et adresse du commissaire aux comptes	P16
5.4- Politique d'information arts et du public	P16

# 1- PRÉSENTATION DU FCP

## 1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- *Dénomination* : FCP SAFA
- *Forme juridique* : OPCVM
- *Type* : Fonds Commun de Placement
- *Catégorie* : Mixte
- *Objet social* : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
- *Législation applicable* : Régi par le Code des OPC promulgué par la loi 2001- 83 du 24 Juillet 2001
- *Siège social* : 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère
- *Capital initial* : 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
- *Agrément* : Agrément du CMF N°28-2010 du 28 Juillet 2010
- *Durée* : 99 ans
- *Gestionnaire* : SMART ASSET MANAGEMENT
- *Promoteurs* : SMART ASSET MANAGEMENT & AMEN BANK
- *Distributeur exclusif* : SMART ASSET MANAGEMENT
- *Dépositaire* : AMEN BANK
- *Commissaire aux comptes* : Cabinet M.S. LOUZIR, membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

## 1.2 ACTIF INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

L'actif initial de " FCP SAFA " est de 100.000 dinars réparti en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire. L'actif initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites sans que la valeur d'origine des parts ne baisse au dessous de 50.000DT.

Les variations de l'actif net s'effectuent conformément à l'article 15 du Code des OPC. Si la valeur d'origine des parts reste en dessous de 100.000 DT pendant 90 jours de suite le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 1.3 LISTE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

<i>Porteurs de Parts</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Montant en D.T</i>	<i>% du Capital</i>
<i>Smart Finance</i>	500	50.000	50%
<i>Smart Asset Management</i>	250	25.000	25%
<i>Société L'Ange Gardien</i>	150	15.000	15%
<i>M. Ahmed BEN JEMAA</i>	100	10.000	10%
<i>TOTAL</i>	1.000	100.000	100%

## 1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Le Cabinet M.S. LOUZIR**, membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, membre de l'Ordre des Experts-Comptables de Tunisie, a été désigné pour une durée de 3 ans.

Adresse : Rue du Lac Annecy - Immeuble Solaris - 4<sup>ème</sup> étage - 1053 Les Berges du Lac Tunis  
Tél : 71 862 430/ Fax : 862 437.

## 2- CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

### 2.1 CATÉGORIE

"FCP SAFA " est un Fonds Commun de Placement de type distribution appartenant à la catégorie des fonds mixtes.

### 2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

"FCP SAFA " est un fonds destiné au public (personnes physiques, morales et institutionnelles) qui cherche en plus des avantages de la gestion collective, la garantie de la conformité du placement aux règles de la finance admise par le comité de conformité.

**Ce comité de conformité est représenté par Son Eminence Cheikh Mohamed Mokhtar Sellami.**

Les orientations de placement seront comme suit :

- ❖ -Minimum de 50% de l'actif placé en actions
- ❖ -Maximum de 30% de l'actif placé en placements monétaires
- ❖ -20% de l'actif en liquidité.

Pour la partie investie en actions, " FCP VALEURS SAFA " vise à placer dans les titres ayant les caractéristiques suivantes :

- ❖ -Des perspectives de croissance (sectorielles et intrinsèques) favorables ;
- ❖ -Des assises financières solides ;
- ❖ -Un niveau de valorisation attrayant ;
- ❖ -Conformes aux règles admises par le COMITE DE CONFORMITE (Passage par plusieurs filtres sectoriels, financiers...).

### 2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPÉRATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les opérations de souscription démarreront dès la mise à disposition du public du prospectus visé par le CME. Les rachats seront possibles et réalisés selon les conditions mentionnées ci-dessous.

### 2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts du FCP sera hebdomadaire, calculée en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation et sera affichée chaque jeudi à partir de 17h dans les guichets de SMART ASSET MANAGEMENT.

Les opérations de souscriptions et de rachat de parts sont effectuées sans préavis ni délais de la manière suivante :

Pour la période de double séance :

- ❖ -Du vendredi 9h au jeudi 17h : sur la base d'une VL inconnue
- ❖ -Du jeudi 17h au vendredi 9h : sur la base d'une VL connue, publié chaque jeudi à 17h

Pour la période de la séance unique et le mois de Ramadan

- ❖ -Du vendredi 9h au jeudi 14h : sur la base d'une VL inconnue
- ❖ -Du jeudi 14h au vendredi 9h : sur la base d'une VL connue, publié chaque jeudi à 14h

La détermination de l'actif net comptable tient compte du capital et des sommes distribuables conformément à la norme comptable n°16 tenant compte de :

- ❖ -La valeur du portefeuille titres qui doit être mise à jour par l'enregistrement des plus ou moins values
- ❖ -Du report à nouveau
- ❖ -Des dividendes non encore distribués de l'exercice clos.
- ❖ -Des bénéfices réalisés depuis le début de l'exercice en cours.
- ❖ -Des plus ou moins values latentes

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par la norme comptable n°17 (relative au portefeuille titres et autres opérations effectuées par les OPCVM)

## 2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts de " FCP SAFA" sera publiée chaque jeudi, à 17h, sauf dans les cas d'impossibilité légale, dans les guichets de SMART ASSET MANAGEMENT. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans le cas d'impossibilité légale, SMART ASSET MANAGEMENT doit immédiatement aviser le CME, le dépositaire, le commissaire aux comptes avant de suspendre les opérations de souscriptions et de rachats.

## 2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

Le rachat des parts est possible à tout moment durant toute la vie du FCP. Cependant, pour tout rachat opéré avant l'échéance de 3 ans, le prix sera diminué de frais de sortie :

- ❖ - 2% de la VL si la durée de détention est inférieure à 1 an .
- ❖ - 1% de la VL si la durée de détention est inférieure à 2 ans .
- ❖ - 0,5% de la VL si la durée de détention est inférieure à 3 ans .

Cette commission de rachat est versée au FCP et sera incluse dans son actif net.

Pas de droit de sortie si la durée de détention est supérieure à 3 ans.

Le principe FIFO (premier entré, premier sorti) est respecté dans le cas de plusieurs souscriptions successives d'un même actionnaire.

## 2.7 LIEUX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

**Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès des guichets de SMART ASSET MANAGEMENT.**

## 2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

**La durée de placement recommandée est également de 3 ans. Ainsi, tout rachat effectué avant échéance donne lieu au paiement d'une commission de sortie sur le montant racheté.**

### 3- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE " FCP SAFA "

#### 3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fond jusqu'au 31 décembre 2011.

#### 3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

L'actif initial de "FCP SAFA" est de 100.000 dinars réparti en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

#### 3.3 CONDITIONS ET PROCÉDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des guichets de SMART ASSET MANAGEMENT.

Les souscriptions peuvent être effectuées à tout moment pendant la vie du FCP à partir de la date de mise à la disposition du public du prospectus d'émission.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10/12/2003 relative aux soutiens des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Tout porteur de part peut, à tout moment, racheter ses parts par FCP SAFA, mais à condition qu'il paye des frais de sortie si le rachat se fait avant l'échéance des 3 ans.

Les rachats peuvent être effectués par chèque, espèce ou virement bancaire contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

En application de l'article 24 de la loi sur les OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- ❖ Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- ❖ Si l'intérêt des porteurs le commande

❖ - Si le montant du capital atteint le minimum prévu de 50.000 DT.

Le CMF et les porteurs de parts sont avisés sans délai par une annonce dans les journaux de la place et dans le bulletin officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension des opérations de rachat et d'émission de parts du fonds.

Si les opérations de souscription ou de rachat s'effectuent à une Valeur Liquidative connue, les porteurs auront pour preuve de leurs opérations les bulletins de souscription ou de rachat. Par contre, si ces opérations s'effectuent à une Valeur Liquidative inconnue, SMART ASSET MANAGEMENT adresse à l'actionnaire, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant net de la transaction par lequel son compte aura été crédité ou débité.

### 3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

" FCP SAFA " prend à sa charge la commission de gestionnaire (1,5% H.T de l'actif employé en actions et 1% H.T du reste de l'actif), la rémunération du dépositaire (0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5.000 DT HT/an à compter de la 3ème année), les honoraires du commissaire aux comptes, la redevance revenant au CMF, et toute autre taxe légale.

Par ailleurs, le " COMITE DE CONFORMITE" peut demander au gestionnaire de procéder à la fin de chaque exercice à un prélèvement pouvant atteindre 5% sur les plus values réalisées, qui seront à reverser à des œuvres caritatives et cela au titre de la purification des revenus si le besoin est, dictée après étude du revenu de chaque société et sa conformité avec les ratios admis par le COMITE DE CONFORMITE.

En outre, il est prévu de distribuer une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un rendement supérieur à 6% par an. Cette commission de succès est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions (y compris les éventuels prélèvements au titre de la purification), sur la base de 10% (H.T) de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de rendement minimum exigé de 6%. Son règlement effectif se fera à la clôture de chaque exercice comptable.

### 3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les sommes distribuables sont intégralement distribuées chaque année comme dividendes. La mise en distribution des dividendes aura lieu dans les cinq mois suivants la clôture de l'exercice.

### 3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC

Un prospectus sera obligatoirement transmis à tout souscripteur qui devra en attester la réception sur le bulletin de souscription.

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- ❖ La publication hebdomadaire de la valeur liquidative dans le bulletin du CMF ;
- ❖ L'affichage hebdomadaire de la valeur liquidative dans les locaux de SMART ASSET MANAGEMENT ;
- ❖ Le règlement intérieur, le prospectus et les rapports annuels d'activité du FCP doivent être disponibles en quantité suffisante dans les locaux de SMART ASSET MANAGEMENT où ils seront mis à la disposition du public.
- ❖ Les états financiers annuels seront publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice;
- ❖ Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts peut être demandé à tout moment par le porteur de part auprès de SMART ASSET MANAGEMENT
- ❖ Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP et, notamment, les modifications des commissions revenant au gestionnaire et au dépositaire sera immédiatement notifié au CMF conformément à la décision générale N° 8 du 1er Avril 2004.

## 4- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DÉPOSITAIRE

### 4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP SAFA

La mission du comité de gestion consiste à définir la clé de répartition du portefeuille et les objectifs de rentabilité afin de respecter le règlement intérieur.

Le comité de gestion est composé d'au moins trois membres, qui sont actuellement :

- ❖ - *M. Ahmed Ben Jemaa* : Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT
- ❖ - *Mme Thouraya Hammami-Bekri* : Directrice Exécutive de SMART ASSET MANAGEMENT
- ❖ - *M. Samy Achour* : Gestionnaire des OPCVM au sein de SMART ASSET MANAGEMENT.

Ce comité de gestion se réunira selon une fréquence hebdomadaire pour tracer et mettre en œuvre la politique d'investissement du fonds qui devrait s'articuler autour de deux axes essentiels, à savoir :

- ❖ - La définition de l'univers d'investissement en identifiant les produits conformes aux règles admises par le "Comité de Conformité", à travers divers filtrages (sectoriel, financier, ..) ;
- ❖ - Le choix des valeurs reposant sur les fondamentaux des sociétés et leurs perspectives d'avenir.

Le COMITE DE CONFORMITE, initialement composé en la personne du Cheikh Mohamed Mokhtar SELLAMI, se réunira trimestriellement avec le comité de gestion. Ce comité de conformité délivrera une attestation de conformité ou non conformité du fonds avec la politique d'investissement.

### 4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La gestion de " FCP SAFA " est confiée à SMART ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuilles pour compte de tiers. La mission de gestion du fonds comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- ❖ - La définition des objectifs de placement de l'actif net du fonds.
- ❖ - La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillée dans le règlement intérieur.
- ❖ - La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées et placements monétaires, leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.
- ❖ - Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.

- ❖ - La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de votes attachés aux titres détenus par le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

#### 4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- ❖ - La présence de collaborateurs compétents ;
- ❖ - L'existence de moyens techniques suffisants ;
- ❖ - Une organisation interne adéquate.

#### 4.4 MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion financière et administrative, SMART ASSET MANAGEMENT percevra une commission de gestion annuelle calculée comme suit :

- ❖ - 1,5% H.T de l'actif employé en actions et 1% H.T du reste de l'actif<sup>1</sup>.

Le calcul des frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction des valeurs liquidatives du fonds. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

La commission de gestion couvrira l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds autres que celles supportées par le fonds (*la redevance du CME, les honoraires du commissaire aux comptes, la commission de dépositaire, les taxes légales et éventuellement les success fees*).

#### 4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE

AMEN BANK est le dépositaire exclusif des titres et des fonds de " FCP SAFA ", et ce en vertu de la convention de dépositaire exclusif conclue en date du 29/10/2010 entre SMART ASSET MANAGEMENT et AMEN BANK.

Le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

- ❖ - la conservation des actifs du FCP ;
- ❖ - Le contrôle de la régularité des décisions de FCP SAFA avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;

<sup>1</sup>- Compte tenu du taux actuel de la TVA, ces frais de gestion s'élèvent respectivement à 1,77 et 1,18% TTC.

- ❖ - Contrôler l'établissement de la Valeur Liquidative des parts du fonds et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- ❖ - Contrôler le respect des règles relatives au montant de l'actif minimum du FCP;

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire N° 07 001 0 001 105 599072 37 ouvert auprès de Amen Bank, agence Place Pasteur. Il en est de même pour toutes les opérations financières de " FCP SAFA."

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par Amen Bank. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée annuellement conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des OPC.

Dans l'exercice de la mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies, le dépositaire est tenu par les obligations suivantes :

- ❖ - Demander la régularisation des anomalies ;
- ❖ - Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- ❖ - Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- ❖ - Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

#### 4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats sont effectués selon les horaires suivants :

- ❖ - **Horaires d'hiver :**  
Du lundi au Vendredi : 8h 30 → 18h 30
- ❖ - **Horaires d'été et du Ramadan:**  
Du lundi au vendredi : 8h → 14h

#### 4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTES

La souscription initiale aux parts de " FCP SAFA" donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.

#### 4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Les demandes de rachat sont reçues chaque jour sur la base d'une valeur liquidative inconnue, et centralisées et exécutées hebdomadairement chaque jeudi sur la base de la valeur liquidative calculée le

jeudi à 17h, sauf pour les demandes de rachat reçues entre jeudi 17h et vendredi 9h, où elles seront exécutées sur la base d'une valeur liquidative connue.

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai maximum de 3 jours de bourse, à compter de la date de publication de la dernière VL hebdomadaire.

#### 4.9 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

La rémunération annuelle du dépositaire Amen Bank est supportée par FCP SAFA. Elle correspond à 0,15% H.T de l'actif net avec un minimum de cinq milles dinars hors taxes, applicable à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

En outre, Amen Bank percevra une commission de clearing de 500 dinars HT par an, qui sera à la charge de Smart Asset Management.

## 5- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 5.1 PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

❖ **M. Ahmed BEN JEMAA**: Directeur Général SMART ASSET MANAGEMENT

❖ **M. Ahmed EI KARAM**: Vice Président Directeur Général Amen Bank

Smart Asset Management  
Société de Gestion  
Agrément du CMF: N° 11 2005  
85, Rue Mustapha Sfar - 1002 Belvédère - Tunis  
Tél: +216 71 788 602 - +216 71 862 437 - Fax: +216 71 788 453  
Email: ab.jemaa@sam.tn



### 5.2 ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

" **A** notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur et ses caractéristiques financières, ainsi que les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. "

### 5.3 NOM ET ADRESSE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes sera chargé à la fin de chaque exercice, en plus de la validation des tâches comprises habituellement dans son mandat, de certifier la conformité de la composition du fonds avec les objectifs énoncés par le présent prospectus et le règlement intérieur ainsi que la vérification du calcul de la valeur liquidative.

" Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. "

❖ **Cabinet M.S. LOUZIR**: membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited,  
Adresse : Rue du Lac Annecy- Immeuble Solaris - 4<sup>ème</sup> étage- 1053  
Les Berges du Lac Tunis - Tél : 71 862 430 / Fax : 862 437

CABINET MS LOUZIR  
Immeuble SOLARIS 4ème étage / Apr. 1 & 2  
Rue des Berges du Lac  
Tél: 71 862 430 - 71 862 480  
Fax: 71 862 437  
MP: 647570N/A/W/000

### 5.4 POLITIQUE D'INFORMATION

❖ **M. Ahmed BEN JEMAA**: Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT  
5, rue Mustapha Sfar Tunis-Belvédère Tunisie Tél : 71 788 602/ Fax 71 786 453

Smart Asset Management  
Société de Gestion  
Agrément du CMF: N° 11 2005  
85, Rue Mustapha Sfar - 1002 Belvédère - Tunis  
Tél: +216 71 788 602 - +216 71 862 437 - Fax: +216 71 786 453  
Email: ab.jemaa@sam.tn

Conseil du Marché Financier  
N° de l'avis: 0739 du 22 Avril 2011  
Délibéré au vu de l'article 2 de la loi n°94-17 du 04 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du M.F. Tunisie

Signé: Mohamed SUR ET: KOCER